

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU
CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU 21 OCTOBRE 2022**

Le Conseil, légalement convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni à l'hémicycle du Conseil Economique, Social et Environnemental, sis Palais d'Iena - 9 place d'Iena à Paris (75016) sous la présidence de Patrick OLLIER.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h39.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

*
* *

Monsieur Quentin GESELL est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance publique du 1^{er} juillet 2022 est adopté.

*
* *

Le Président a donné communication des actes signés en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, figurant dans le dossier joint à la convocation.

*
* *

Le Conseil métropolitain :

01-01/	<u>MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AU BUREAU</u>	UNANIMITE
	<p>ABROGE la délibération CM2021/12/17/18A en date du 17 décembre 2021 relative à la délégation d'attributions du conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,</p> <p>DELEGUE au bureau de la métropole du Grand Paris, collégalement et pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :</p> <p>A- <u>En matière domaniale et d'aménagement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • passer dans les formes établies par les lois et règlements les actes de vente, échange, partage, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément au code général des collectivités territoriales ; • conclure des baux immobiliers pour une durée supérieure à 12 ans ; • aliéner les biens mobiliers supérieurs à 4 600 € ; • acquérir et céder des biens immobiliers dans les limites de l'estimation des services immobiliers de l'Etat y compris droits de tréfonds et de toutes servitudes et règlement des indemnités corollaires ; • autoriser la conclusion de convention de servitude ; 	

- autoriser l'occupation temporaire du domaine public dans les conditions fixées par l'article L. 2122-2 du code général de la propriété des personnes publiques et fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public dans une limite de 100 000 euros ;
- prononcer le classement ou le déclassement de tout bien immobilier dans le domaine public ainsi que prendre toute décision de désaffectation de tout bien immobilier ;
- fixer dans les limites de l'estimation de l'autorité compétente de l'Etat, le montant des offres de la Métropole à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- conclure les conventions ayant pour objet de fixer les conditions de participation des constructeurs au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;
- solliciter l'ouverture d'enquêtes publiques et/ou parcellaires dès lors qu'elles ne relèvent pas de la compétence du président en application d'un texte particulier ; approuver le cas échéant les dossiers d'enquêtes correspondants ;
- accepter les dons et legs avec charges et conditions ;

B- Finances :

- décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 100 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services métropolitains et également créer les régies de recettes de produits pour le compte de tiers et signer les conventions afférentes ;
- décider de l'octroi des garanties d'emprunt et approbation des conventions afférentes ;

Conventions :

- prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des contrats relatifs aux relations internes au secteur public, tels que définis aux articles L2511-1 à L2511-6 du code de la commande publique (quasi régie et coopération public – public) d'un montant supérieur à 300 000€ H.T (trois cent mille euros hors taxe) ainsi que toute décision concernant leurs actes modificatifs ;
- conclure avec les communes membres et les établissements publics territoriaux des conventions pour la mise à disposition de personnel ;
- conclure les conventions, chartes et autres engagements, n'emportant aucune incidence financière ;
- être informé de la signature des conventions de mise à disposition des agents de la métropole prises en vertu de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de ses décrets d'application ;

C- Affaires générales

- décider de l'adhésion de la métropole du Grand Paris à divers organismes et associations à l'exception de l'adhésion à un établissement public ;
- régler les conséquences dommageables des sinistres, y compris ceux non pris en charge par l'assureur, égales ou supérieures à 10 000€ ;
- approuver le principe de l'organisation de jeux ou de concours, adopter les règlements en découlant et autoriser l'attribution des lots afférents ;

	<ul style="list-style-type: none"> • formuler les avis au titre de la métropole du Grand Paris lorsque celui-ci est prévu par un texte législatif ou réglementaire, sauf en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville ; • transiger avec les tiers lorsque le montant de la transaction excède 5 000 € ; <p>RAPPELLE que, lors de chaque réunion du Conseil métropolitain, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et par le Bureau, par délégation du Conseil.</p>	
01-02/	<p><u>MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU PRESIDENT</u></p> <p>ABROGE la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil métropolitain du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil de la Métropole du Grand Paris au Président,</p> <p>DELEGUE au Président de la métropole du Grand Paris, pour la durée de son mandat et à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, les attributions suivantes :</p> <p>A- <u>En matière domaniale et d'aménagement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • administrer les propriétés de la Métropole et les biens mis à sa disposition en application des articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales et faire en conséquence tous actes conservatoires de ces droits ; • conclure les conventions de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers ; autoriser l'occupation temporaire du domaine public dans les conditions fixées par le l'article L. 2122-2 du code général de la propriété des personnes publiques et fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public dans une limite de 10 000 euros ; • autoriser l'occupation temporaire du domaine public dans les conditions fixées par le code général de la propriété des personnes publiques et fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public dans une limite de 10 000 euros ; • arrêter ou modifier l'affectation des propriétés métropolitaines utilisées par les services publics de la métropole du Grand Paris ; • décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ; • décider de toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers dans le cadre de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques sous réserve que le prix ou la valeur du bien concerné soit conforme ou supérieur à l'évaluation donnée par la Direction de l'immobilier de l'État • décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, , pour une durée n'excédant pas douze ans constitutives ou non de droits réels, consenties à titre gratuit ou onéreux dans une limite de 10 000 euros pour les biens meubles ou immeubles ; 	UNANIMITE

- accepter les dons et les legs qui sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- exercer, au nom de la Métropole, les droits de préemption et droit de priorité, dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme, et notamment exercer le droit de préemption urbain dont la Métropole est titulaire ; le président de la Métropole pourra également déléguer l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions suivantes : cette délégation pourra être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien, sans limitation autre que celle résultant du code de l'urbanisme, quant à la personne du délégataire ou au type de biens, quel que soit le montant de la cession envisagée.

Cette délégation pourra notamment être exercée par le président au bénéfice des concessionnaires d'aménagement.

Le président peut subdéléguer l'exercice des droits susmentionnés aux aménageurs fonciers et aux établissements publics, notamment à l'Etablissement public foncier d'Île-de-France agissants dans le cadre des opérations d'aménagement métropolitaines ou des opérations d'aménagement profitants à la Métropole ;

- prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire métropolitain ;
- déposer et signer toute demande de déclaration préalable de travaux, de demande de permis de construire, de demande de permis de démolir, toute demande d'autorisation de travaux ;
- d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

B- Finances :

- de procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite du montant inscrit des crédits ouverts (budget primitif, supplémentaire et décisions modificatives) et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- des emprunts classiques ou obligataires,
- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euros,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ou d'un remboursement in fine,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable),
- structurés et pour ceux avec une formule d'indexation permettant de répondre aux objectifs de prévisibilité du niveau des charges financières fixés réglementairement,
- à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière,

- avec possibilité de recours à des index et indices, tout en veillant à en retenir ceux qui limitent les risques conformes notamment à la classification issue de la charte dite "Gissler",
- les index de référence des contrats d'emprunt seront ceux de la zone euro et pourront être les taux monétaires européens courants (EONIA et ses dérivés, T4M, TAM/TAG et les taux interbancaires européens : EURIBOR/TIBEUR), les taux obligataires (TME, TMO, TEC) ainsi que tout autre index communément utilisé sur ce type d'opérations (Livret A...),

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Dans ces conditions et pour ce faire, le Président est autorisé à son initiative à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, résilier l'opération arrêtée ;
- signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-avant ;
- exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;
- de procéder, dans les limites ci-après, à la souscription de dispositifs de trésorerie tels que ligne ou billets de trésorerie, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 200 Millions d'euros, à un taux effectif global de (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index - parmi les suivants : EONIA , T4M, EURIBOR, TAM-TAG.

Le Président est autorisé pour ce faire à lancer des consultations auprès de plusieurs prêteurs et à choisir celui ou ceux dont les offres proposées seront les plus performantes.

Pour les billets de trésorerie, le Président peut également procéder à la mise en place de programmes dans les limites fixées ci-avant et est autorisé à signer :

- les actes et décisions nécessaires à la mise en œuvre des programmes (document de présentation financière, contrat de placement, contrat de service financier...);
- les actes et documents relatifs à l'utilisation des programmes (émissions de billets de trésorerie);
- de procéder, conformément à l'article R2221-70 du CGCT, à des avances de trésorerie aux régies dotées de la seule autonomie financière et d'en fixer les modalités de remboursement;
- de réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires. A ce titre, le Président pourra :
 - mettre en place des opérations de sécurisation et à cette fin recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou, au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses. Les opérations de couverture des risques de taux pourront être : des contrats d'échanges de taux d'intérêt (SWAP), et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA), et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP) et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR), et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR). Les opérations de couverture pourront porter sur les contrats constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement inscrits en section d'investissement du budget. En toute hypothèse, le montant de l'encours de la dette sur lequel porteront les opérations de couverture ne pourra excéder l'encours global de la dette de la collectivité. De même, la durée des contrats de couverture ne pourra être supérieure à la durée résiduelle globale des emprunts auxquels des opérations sont adossées. Les index de référence des contrats de couverture pourront être les mêmes que ceux des contrats d'emprunts indiqués ci-avant au 1°) du point B). Pour réaliser ces opérations, il sera procédé éventuellement à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés;

Pour ce faire, le Président est autorisé à :

- signer tous les documents nécessaires à la contractualisation de ces couvertures (confirmations, contrats, avenants) ainsi qu'à passer les ordres pour les opérations arrêtées directement auprès des salles des marchés (ordres téléphoniques, télécopies) et à arrêter l'opération,
- signer les conventions relatives à la directive européenne sur les marchés d'instruments financiers (MIF) nécessaires à l'entrée en relations et au passage d'ordres auprès des salles des marchés des établissements financiers,
- réaménager la dette en procédant au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et en contractant éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées au 1°) du présent point B),
- plus généralement décider de toutes autres opérations financière utiles à la gestion des emprunts afin de permettre la mise en œuvre rapide

d'opérations de gestion financière (y compris notamment les arbitrages entre index, la faculté de passer du taux variable au taux fixe et inversement, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, la possibilité d'allonger la durée d'un prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement) et d'optimiser ainsi en continu la charge des frais financiers,

- Solliciter toutes subventions, en fonctionnement comme en investissement, pour des opérations métropolitaines et conclure les conventions de financement afférentes ;

C- Marchés publics :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs actes modificatifs lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des contrats relatifs aux relations internes au secteur public, tels que définis aux articles L2511-1 à L2511-6 du code de la commande publique (quasi régie et coopération public – public)d'un montant égal ou inférieur à 300 000€ H.T (trois cent mille euros hors taxe) ainsi que toute décision concernant leurs actes modificatifs ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de recherche et développement et des marchés de services juridiques non soumis aux règles générales du code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs actes modificatifs ;
- approuver et passer les conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire ainsi que les conventions financières, administratives et techniques ayant trait aux travaux relevant des compétences de la métropole du Grand Paris ;
- approuver le recours à des centrales d'achat et passer toute convention en découlant ;
- conclure les conventions de groupement de commande ainsi que leurs avenants.

D- Gestion des services publics :

- saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur tout projet de délégation de service public, de partenariat public-privé ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ou qu'il soit procédé à la création de la régie, conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales ;
- signer les contrats de fourniture de fluide ;

E- Assurances :

- passer les contrats d'assurance destinés à assurer la couverture des risques incombant à la métropole du Grand Paris et dont elle peut être déclarée responsable, accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- régler les conséquences dommageables des sinistres dans lesquels est impliquée la Métropole inférieures à 10 000 €.

F- Actions en justice :

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Donne délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Métropole, ainsi qu'à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la Métropole dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives, financières, civiles et pénales, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une audition, d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel à garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Le Président pourra également transiger avec les tiers lorsque le montant de la transaction est inférieur ou égal à 5 000 € ;

G- Affaires générales

- procéder à toutes formalités relatives aux décisions d'enregistrement auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) d'une marque, d'un brevet, d'un dessin ou d'un modèle, et délivrer les diverses autorisations ou signer les contrats afférents aux différentes utilisations d'une marque, d'un brevet, d'un dessin ou d'un modèle ;
- signer toute convention de cession des droits de propriété intellectuelle au bénéfice de la Métropole, à titre gratuit ou à titre onéreux dans la limite de 10 000€ (dix mille euros) ;
- décider d'accorder tout mandat spécial ponctuel à un ou plusieurs membres du Conseil entraînant un déplacement pour l'accomplissement de toute mission de représentation de la métropole du Grand Paris, et prendre en charge ou rembourser ainsi les frais de déplacement, de nuitée, de repas et des frais directement imputables à la réalisation de la mission susmentionnée. Le Président peut également décider de la prise en charge ou du remboursement des frais engagés, pour toute mission de représentation de la Métropole, par les agents accompagnateurs dûment identifiés ;

	<p>H- <u>Gestion du personnel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • prendre toute décision pour l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux élections des représentants du personnel et au fonctionnement des organismes paritaires de la métropole du Grand Paris ; • fixer le montant de la participation de l'employeur à la restauration collective et conclusion des conventions avec les points de restauration. <p>AUTORISE le Président à subdéléguer aux vice-présidents désignés à cet effet par arrêté du Président l'exercice des compétences précédemment énumérées ou à d'autres conseillers métropolitains ayant reçu délégation par arrêté du Président.</p> <p>PRECISE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président et d'absence de subdélégation, les attributions précédemment mentionnées seront exercées par les vice-présidents, dans l'ordre de désignation.</p> <p>AUTORISE, en application de l'article L. 5211-9 du CGCT, le Président à déléguer, par arrêté, au Directeur général des services et aux Directeurs généraux adjoints des services, dans leurs domaines respectifs de compétences pour ces derniers, sa signature dans les champs de compétence délégués par la présente délibération.</p> <p>RAPPELLE, que lors de chaque réunion du conseil métropolitain, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du conseil métropolitain.</p>	
02/	<p><u>ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS SELON LES DISPOSITIONS DE LA LOI 3DS POUR LA TENUE DES INSTANCES EN VISIOCONFERENCE</u></p> <p>ABROGE la délibération n°CM2021/02/12/04 du Conseil de la Métropole du 12 février 2021 portant approbation du règlement intérieur des instances de la métropole du Grand Paris.</p> <p>APPROUVE le règlement intérieur de la Métropole du Grand Paris modifié tel qu'annexé à la présente délibération.</p> <p>DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France.</p>	UNANIMITE
03/	<p><u>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA VILLE DE KIEV POUR LA REALISATION D'UNE PASSERELLE AU-DESSUS DU DNIER</u></p> <p>ATTRIBUE une subvention d'investissement 500 000 euros à la ville de Kiev pour la construction d'une passerelle dans le quartier Obolon de Kiev.</p> <p>APPROUVE le projet de convention de versement entre la Métropole et la ville de Kiev.</p> <p>AUTORISE le Président de la métropole du Grand Paris, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 204 du budget 2023 de la métropole du Grand Paris.</p>	UNANIMITE

04/	<p>APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE L'ASSOCIATION HOPITAL FOCH DE SURESNES ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS</p> <p>APPROUVE l'attribution d'une participation financière d'un montant de 2 000 000€ à l'Association Hôpital FOCH pour la construction d'un nouveau bâtiment.</p> <p>APPROUVE le projet de convention entre la Métropole du Grand Paris et l'Association Hôpital FOCH.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant, à signer les actes administratifs y afférent et à poursuivre la bonne exécution de cette convention.</p> <p>DIT que les crédits seront imputés au chapitre 204 des budgets 2022 et suivants de la métropole du Grand Paris.</p>	UNANIMITE																																																																																																																																																																																																																																						
05/	<p>PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC LA SNCF</p> <p>APPROUVE le protocole entre la SNCF et la Métropole du Grand Paris.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer ce protocole.</p>	UNANIMITE																																																																																																																																																																																																																																						
06/	<p>APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION STRATEGIQUE ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LE DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS</p> <p>APPROUVE la convention de coopération conclue entre la Métropole du Grand Paris et le département de Seine-Saint-Denis.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de la convention de coopération.</p>	UNANIMITE																																																																																																																																																																																																																																						
07/	<p>AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME</p> <p>APPROUVE les autorisations de programme en dépenses suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="268 1413 1310 1899"> <thead> <tr> <th colspan="2">Autorisations de programme / Opérations</th> <th colspan="3">Montant des autorisations de programmes - dépenses</th> <th colspan="5">Échéancier prévisionnel des crédits de paiement</th> </tr> <tr> <th>N° opération</th> <th>Libellé opération</th> <th>AP antérieures</th> <th>Ajustement en DM1</th> <th>Total AP après DM1</th> <th>CP 2022</th> <th>CP 2023</th> <th>CP 2024</th> <th>CP 2025</th> <th>CP 2026 et suivants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>215100004</td> <td>Fonds d'investissement métropolitain</td> <td>127 000 000</td> <td>0</td> <td>127 000 000</td> <td>20 000 000</td> <td>35 000 000</td> <td>35 000 000</td> <td>37 000 000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>20013</td> <td>Fonds d'investissement métropolitain</td> <td>127 000 000</td> <td></td> <td>127 000 000</td> <td>20 000 000</td> <td>35 000 000</td> <td>35 000 000</td> <td>37 000 000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>215100005</td> <td>Fonds des équipements structuraux</td> <td>93 782 597</td> <td>0</td> <td>93 782 597</td> <td>18 743 805</td> <td>34 632 058</td> <td>20 837 813</td> <td>11 492 771</td> <td>8 076 150</td> </tr> <tr> <td>20014</td> <td>Enfouissement L'HT Villeneuve la Garenne</td> <td>4 908 730</td> <td></td> <td>4 908 730</td> <td>2 675 285</td> <td>2 233 445</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>20015</td> <td>Passerelle de Thiais</td> <td>4 895 090</td> <td></td> <td>4 895 090</td> <td>1 145 100</td> <td>2 500 000</td> <td>1 249 990</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>20016</td> <td>Plant de Nogent</td> <td>736 006</td> <td></td> <td>736 006</td> <td>700 000</td> <td>36 006</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>20017</td> <td>Gare de Bry-Villiers-Champigny</td> <td>1 288 000</td> <td></td> <td>1 288 000</td> <td>879 869</td> <td>408 131</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>20018</td> <td>Franchissement Pleyel à Saint-Denis</td> <td>14 792 771</td> <td></td> <td>14 792 771</td> <td>1 000 000</td> <td>1 000 000</td> <td>2 000 000</td> <td>6 792 771</td> <td>4 000 000</td> </tr> <tr> <td>20019</td> <td>Franchissement A3-Le Courneuve</td> <td>3 836 000</td> <td></td> <td>3 836 000</td> <td>205 551</td> <td>1 344 476</td> <td>809 823</td> <td></td> <td>1 476 150</td> </tr> <tr> <td>20020</td> <td>Le Collège</td> <td>11 000 000</td> <td></td> <td>11 000 000</td> <td>3 300 000</td> <td>2 200 000</td> <td>5 500 000</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>20021</td> <td>T2/N1</td> <td>2 000 000</td> <td></td> <td>2 000 000</td> <td>800 000</td> <td>1 000 000</td> <td>200 000</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>20022</td> <td>Franchissement A3-Dugny-Le Bourget</td> <td>4 312 000</td> <td></td> <td>4 312 000</td> <td>1 200 000</td> <td>2 000 000</td> <td>1 112 000</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>20023</td> <td>Grande allée DAC Sirvan Terre d'Avenir</td> <td>2 100 000</td> <td></td> <td>2 100 000</td> <td>630 000</td> <td>1 050 000</td> <td>420 000</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>20024</td> <td>Passerelle Village des Athlètes (FRISA)</td> <td>3 414 000</td> <td></td> <td>3 414 000</td> <td>1 008 000</td> <td>1 710 000</td> <td>696 000</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>20052</td> <td>CIN de la Gastronomie</td> <td>8 000 000</td> <td></td> <td>8 000 000</td> <td>2 000 000</td> <td>1 800 000</td> <td>1 500 000</td> <td>1 500 000</td> <td>1 200 000</td> </tr> <tr> <td>20053</td> <td>Ateliers Médias</td> <td>7 500 000</td> <td></td> <td>7 500 000</td> <td>2 100 000</td> <td>2 000 000</td> <td>2 000 000</td> <td>1 400 000</td> <td>1 400 000</td> </tr> <tr> <td>20070</td> <td>PRISME</td> <td></td> <td>13 000 000</td> <td>13 000 000</td> <td>3 200 000</td> <td>7 450 000</td> <td>2 350 000</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>20071</td> <td>Plan de Révision Local Sport (Métropolitain de Région)</td> <td></td> <td>6 000 000</td> <td>6 000 000</td> <td>1 800 000</td> <td>3 000 000</td> <td>1 200 000</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>20054</td> <td>Autres équipements structuraux</td> <td>25 000 000</td> <td>-19 000 000</td> <td>6 000 000</td> <td>6 000 000</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>213200001</td> <td>Centre aquatique olympique</td> <td>137 140 292</td> <td>0</td> <td>137 140 292</td> <td>99 169 985</td> <td>9 107 836</td> <td>11 056 400</td> <td>17 806 071</td> <td></td> </tr> <tr> <td>20003</td> <td>Centre aquatique olympique Saint-Denis</td> <td>137 140 292</td> <td></td> <td>137 140 292</td> <td>99 169 985</td> <td>9 107 836</td> <td>11 056 400</td> <td>17 806 071</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Autorisations de programme / Opérations		Montant des autorisations de programmes - dépenses			Échéancier prévisionnel des crédits de paiement					N° opération	Libellé opération	AP antérieures	Ajustement en DM1	Total AP après DM1	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et suivants	215100004	Fonds d'investissement métropolitain	127 000 000	0	127 000 000	20 000 000	35 000 000	35 000 000	37 000 000		20013	Fonds d'investissement métropolitain	127 000 000		127 000 000	20 000 000	35 000 000	35 000 000	37 000 000		215100005	Fonds des équipements structuraux	93 782 597	0	93 782 597	18 743 805	34 632 058	20 837 813	11 492 771	8 076 150	20014	Enfouissement L'HT Villeneuve la Garenne	4 908 730		4 908 730	2 675 285	2 233 445				20015	Passerelle de Thiais	4 895 090		4 895 090	1 145 100	2 500 000	1 249 990			20016	Plant de Nogent	736 006		736 006	700 000	36 006				20017	Gare de Bry-Villiers-Champigny	1 288 000		1 288 000	879 869	408 131				20018	Franchissement Pleyel à Saint-Denis	14 792 771		14 792 771	1 000 000	1 000 000	2 000 000	6 792 771	4 000 000	20019	Franchissement A3-Le Courneuve	3 836 000		3 836 000	205 551	1 344 476	809 823		1 476 150	20020	Le Collège	11 000 000		11 000 000	3 300 000	2 200 000	5 500 000			20021	T2/N1	2 000 000		2 000 000	800 000	1 000 000	200 000			20022	Franchissement A3-Dugny-Le Bourget	4 312 000		4 312 000	1 200 000	2 000 000	1 112 000			20023	Grande allée DAC Sirvan Terre d'Avenir	2 100 000		2 100 000	630 000	1 050 000	420 000			20024	Passerelle Village des Athlètes (FRISA)	3 414 000		3 414 000	1 008 000	1 710 000	696 000			20052	CIN de la Gastronomie	8 000 000		8 000 000	2 000 000	1 800 000	1 500 000	1 500 000	1 200 000	20053	Ateliers Médias	7 500 000		7 500 000	2 100 000	2 000 000	2 000 000	1 400 000	1 400 000	20070	PRISME		13 000 000	13 000 000	3 200 000	7 450 000	2 350 000			20071	Plan de Révision Local Sport (Métropolitain de Région)		6 000 000	6 000 000	1 800 000	3 000 000	1 200 000			20054	Autres équipements structuraux	25 000 000	-19 000 000	6 000 000	6 000 000					213200001	Centre aquatique olympique	137 140 292	0	137 140 292	99 169 985	9 107 836	11 056 400	17 806 071		20003	Centre aquatique olympique Saint-Denis	137 140 292		137 140 292	99 169 985	9 107 836	11 056 400	17 806 071		UNANIMITE
Autorisations de programme / Opérations		Montant des autorisations de programmes - dépenses			Échéancier prévisionnel des crédits de paiement																																																																																																																																																																																																																																			
N° opération	Libellé opération	AP antérieures	Ajustement en DM1	Total AP après DM1	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et suivants																																																																																																																																																																																																																															
215100004	Fonds d'investissement métropolitain	127 000 000	0	127 000 000	20 000 000	35 000 000	35 000 000	37 000 000																																																																																																																																																																																																																																
20013	Fonds d'investissement métropolitain	127 000 000		127 000 000	20 000 000	35 000 000	35 000 000	37 000 000																																																																																																																																																																																																																																
215100005	Fonds des équipements structuraux	93 782 597	0	93 782 597	18 743 805	34 632 058	20 837 813	11 492 771	8 076 150																																																																																																																																																																																																																															
20014	Enfouissement L'HT Villeneuve la Garenne	4 908 730		4 908 730	2 675 285	2 233 445																																																																																																																																																																																																																																		
20015	Passerelle de Thiais	4 895 090		4 895 090	1 145 100	2 500 000	1 249 990																																																																																																																																																																																																																																	
20016	Plant de Nogent	736 006		736 006	700 000	36 006																																																																																																																																																																																																																																		
20017	Gare de Bry-Villiers-Champigny	1 288 000		1 288 000	879 869	408 131																																																																																																																																																																																																																																		
20018	Franchissement Pleyel à Saint-Denis	14 792 771		14 792 771	1 000 000	1 000 000	2 000 000	6 792 771	4 000 000																																																																																																																																																																																																																															
20019	Franchissement A3-Le Courneuve	3 836 000		3 836 000	205 551	1 344 476	809 823		1 476 150																																																																																																																																																																																																																															
20020	Le Collège	11 000 000		11 000 000	3 300 000	2 200 000	5 500 000																																																																																																																																																																																																																																	
20021	T2/N1	2 000 000		2 000 000	800 000	1 000 000	200 000																																																																																																																																																																																																																																	
20022	Franchissement A3-Dugny-Le Bourget	4 312 000		4 312 000	1 200 000	2 000 000	1 112 000																																																																																																																																																																																																																																	
20023	Grande allée DAC Sirvan Terre d'Avenir	2 100 000		2 100 000	630 000	1 050 000	420 000																																																																																																																																																																																																																																	
20024	Passerelle Village des Athlètes (FRISA)	3 414 000		3 414 000	1 008 000	1 710 000	696 000																																																																																																																																																																																																																																	
20052	CIN de la Gastronomie	8 000 000		8 000 000	2 000 000	1 800 000	1 500 000	1 500 000	1 200 000																																																																																																																																																																																																																															
20053	Ateliers Médias	7 500 000		7 500 000	2 100 000	2 000 000	2 000 000	1 400 000	1 400 000																																																																																																																																																																																																																															
20070	PRISME		13 000 000	13 000 000	3 200 000	7 450 000	2 350 000																																																																																																																																																																																																																																	
20071	Plan de Révision Local Sport (Métropolitain de Région)		6 000 000	6 000 000	1 800 000	3 000 000	1 200 000																																																																																																																																																																																																																																	
20054	Autres équipements structuraux	25 000 000	-19 000 000	6 000 000	6 000 000																																																																																																																																																																																																																																			
213200001	Centre aquatique olympique	137 140 292	0	137 140 292	99 169 985	9 107 836	11 056 400	17 806 071																																																																																																																																																																																																																																
20003	Centre aquatique olympique Saint-Denis	137 140 292		137 140 292	99 169 985	9 107 836	11 056 400	17 806 071																																																																																																																																																																																																																																

Autorisations de programme / Opérations		Montant des autorisations de programmes - dépenses			Échéancier prévisionnel des crédits de paiement				
N° opération	Libellé opération	AP antérieures	Ajustement en DM1	Total AP après DM1	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et suivants
21320002	Plan piscines "Héritage 2024"	12 050 000	2 300 000	14 350 000	1 720 000	4 240 000	8 390 000	0	0
20004	Centre aquatique du Fort d'Aubervilliers	4 000 000		4 000 000			4 000 000		
20005	Piscine Maurice Thorez de Montreuil	2 330 000		2 330 000			2 330 000		
20006	Centre aquatique d'Aulnoy-sous-Bois	1 720 000		1 720 000	1 720 000				
20007	Piscine olympique de Colombes	2 000 000		2 000 000			2 000 000		
20008	Piscine du Bourget	2 000 000		2 000 000		7 000 000			
20072	Centre aquatique de Marville à Saint-Denis		2 300 000	2 300 000		2 240 000	60 000		
21110001	Équipements culturels	450 000	27 000	477 000	477 000				
20050	Pavillon temporaire-Biennale d'Architecture de Versailles 2022	450 000	27 000	477 000	477 000				
21110002	Manifestations culturelles	0	500 000	500 000	0	500 000	0	0	0
20076	Olympiade culturelle		500 000	500 000		500 000			
21040001	Société à la ville de Reims	0	500 000	500 000	0	500 000	0	0	0
20078	Plan Opélon de Reims		500 000	500 000		500 000			
21510001	Opérateurs d'aménagement	10 520 388	1 641 000	12 161 388	3 394 398	1 753 398	1 753 398	1 753 398	3 506 796
20012	EPL Paris la Défense	10 520 388		10 520 388	1 753 398	1 753 398	1 753 398	1 753 398	3 506 796
20073	SIFM SEQUANO		1 566 000	1 566 000	1 566 000				
20074	SIFM SEQUANO GRAND PARIS		75 000	75 000					
21110003	Opérations d'aménagement	119 398 500	0	119 398 500	19 359 114	27 493 078	21 715 078	18 605 025	32 326 205
20012	ZAC Plaine Soudrier	118 398 500		118 398 500	18 359 114	27 493 078	21 715 078	18 605 025	32 326 205
20051	Portage (ancien)	1 000 000		1 000 000					
21510004	Planification territoriale	750 000	180 000	930 000	611 000	319 000			
20009	Schéma de cohérence territoriale	420 000	180 000	600 000	500 000	100 000			
20010	Système d'information géographique	330 000		330 000	111 000	219 000			
21410001	Établissements de santé	0	2 000 000	2 000 000	0	500 000	500 000	500 000	500 000
20077	Hôpital Foch		2 000 000	2 000 000		500 000	500 000	500 000	500 000
21550001	Soutien aux copropriétés dégradées	9 200 000	0	9 200 000	350 000	1 950 000	1 950 000	1 950 000	3 000 000
20055	Plans de sauvegarde	3 100 000		3 100 000	250 000	950 000	950 000	950 000	
20056	DMCOO Argenteuil	6 100 000		6 100 000	100 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	3 000 000
21550002	Logements adaptés	500 000	0	500 000	200 000	300 000			
20025	Logements adaptés (Clichy-sous-Bois)	500 000		500 000	200 000	300 000			
21570001	Fonds métropolitain de l'innovation et du numérique (FMIN)	2 512 149	0	2 512 149	600 000	900 000	1 012 149		
20026	FMIN	2 512 149		2 512 149	600 000	900 000	1 012 149		
21570002	Plateformes et données numériques	100 000	0	100 000	40 000	60 000			
20027	Plateformes et données numériques	100 000		100 000	40 000	60 000			
21630001	Fonds d'intervention métropolitain de soutien à l'artisanat, au commerce et aux services (FIMACS)	16 545 794	0	16 545 794	4 800 000	5 800 000	5 945 794		
20028	FIMACS	16 545 794		16 545 794	4 800 000	5 800 000	5 945 794		
21630002	Opérateurs économiques	30 000 000	0	30 000 000	25 000 000	5 000 000			
20065	Faciliter Commerce	20 000 000		20 000 000	15 000 000	5 000 000			
20066	Participation SOGARIS	10 000 000		10 000 000	10 000 000				
21630003	Projets d'aménagement touristiques	300 000	0	300 000	300 000				
20067	Projets d'aménagement touristique	300 000		300 000	300 000				
21730001	GEAAP	69 564 256	297 810	69 862 066	18 764 852	26 296 343	10 895 836	8 263 796	6 181 238
20029	Méliorer face aux inondations - Vitreuve le Roi	1 050 000		1 050 000	1 050 000				
20030	Système d'assainissement métropolitain	9 598 000	-89 817	9 508 183	859 183	2 924 000	1 925 000	1 925 000	1 875 000
20031	Ouvrages de protection anti-craie du Val-de-Marne	1 957 360		1 957 360	1 030 000	375 000	275 000	277 360	
20032	Berges Protection amovibles	8 250 000	30 000	8 280 000	780 000	2 000 000	2 400 000	3 200 000	
20033	Rénovation et renaturation de la Bèvre	6 554 000		6 554 000	1 130 000	212 000	1 412 000	1 400 000	2 400 000
20034	Casier pilote de la Bassée	26 558 005		26 558 005	9 336 325	14 225 406	1 253 135		1 743 139
20035	Rénovation des Berges de l'Yerres	9 000 000		9 000 000	1 500 000	1 500 000			
20036	Aménagement du Vallon du Sausset	6 078 599		6 078 599	962 000	2 152 810	1 653 253	1 310 536	
20037	Indonovette de la Vierge Mer	4 000 000		4 000 000	500 000	2 115 000	1 385 000		
20038	Opérations sur la confluence Seine-Essonne (PAP)	535 548		535 548	91 800	97 500	92 448	90 900	162 900
20039	Reprise des berges situés de la fontaine de Villers	177 744		177 744	177 744				
20040	Subvention d'équipement LPTB Seine Grands Lacs	1 205 000		1 205 000	805 000	400 000			
20057	Fonds Interséries	500 000	63 000	563 000					
20068	Ouvrage de protection anti-craie de Seine Saint Denis		181 600	181 600		181 600			
20069	Matériel de gestion hydraulique		113 027	113 027		113 027			
21740001	Zone à faibles émissions (ZFE)	811 000	0	811 000	544 000	267 000			
20041	Plan de ZFE	461 000		461 000	194 000	267 000			
20058	Partenariat AIRPARIS	100 000		100 000	100 000				
20059	Guichet unique ZFE	250 000		250 000					
21760001	Valorisation des espaces naturels	5 797 240	0	5 797 240	406 000	2 200 000	2 397 240	794 000	
20042	Partenariat ONF	797 240		797 240	200 000	200 000	397 240		
20060	Plan des Hautsurs	5 000 000		5 000 000	206 000	2 000 000	2 000 000	794 000	
21760002	Fonds Nature 2050	5 543 332	0	5 543 332	1 543 332	2 000 000	2 000 000		
20043	Fonds Nature 2050	5 543 332		5 543 332	1 543 332	2 000 000	2 000 000		
21770001	Métropole route propre	8 500 000	2 000 000	10 500 000	10 500 000				
20062	Métropole route propre	8 500 000	2 000 000	10 500 000	10 500 000				

Autorisations de programme / Opérations		Montant des autorisations de programmes - dépenses			Échéancier prévisionnel des crédits de paiement				
N° opération	Libellé opération	AP antérieures	Ajustement en DM1	Total AP après DM1	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et suivants
21780001	Résorption des Points noirs brut ferroviaires	4 292 206	979 687	5 271 893	3 427 018	1 845 075			
20046	Point noir brut Saint-Denis	501 953		501 953	501 953				
20045	Point noir brut Villettes-Malakoff	1 145 510	106 000	1 251 510	1 145 510	106 000			
20046	Point noir brut Saint-Mandé-Vincennes-Fantaisies-sous-Bois	1 206 320		1 206 320					
20047	Événements occasionnels points noirs du brut ferroviaires	273 235		273 235	273 235				
20061	Isolation des façades	1 165 188	457 062	1 622 250	300 000	1 322 250			
20075	Création antirail des axes RER et RER D		416 825	416 825		416 825			
21710001	Opérateurs Développement durable	1 500 000	0	1 500 000	1 000 000	500 000			
20063	Coopérative carbone	500 000		500 000	500 000				
20064	SIFM Axe Seine Énergies Renouvelables	1 000 000		1 000 000	500 000	500 000			
21870001	Plan Vitis	100 000 000	0	100 000 000	5 000 000	10 000 000	15 000 000	20 000 000	50 000 000
20048	Plan Vitis	100 000 000		100 000 000	5 000 000	10 000 000	15 000 000	20 000 000	50 000 000
21020001	Parc Informatique	867 000	10 000	877 000	565 000	312 000			
20001	Parc Informatique	867 000	10 000	877 000	565 000	312 000			
21020002	Aménagement des bureaux	9 815 000	3 101 500	12 916 500	905 800	7 510 700			
20007	Aménagement des bureaux	5 315 000	3 101 500	8 416 500	905 800	7 510 700			
21020003	Site Internet	60 000	30 000	90 000	90 000				
20049	Site Internet	60 000	30 000	90 000	90 000				
Total Dépenses		762 499 754	13 867 197	776 366 951	237 531 304	178 986 488	157 953 708	118 105 061	103 490 390

APPROUVE les autorisations de programme en recettes suivantes :

Autorisations de programme / Opérations		Montant des autorisations de programmes - dépenses			Échéancier prévisionnel des crédits de paiement				
N° opération	Libellé opération	AP antérieures	Agrégement en DM1	Total AP après DM1	2022	2023	2024	2025	2026 et suivants
ZI320001	Centre aquatique olympique	109 340 193	0	109 340 193	77 640 193	5 000 000	11 000 000	15 700 000	0
20003	Centre aquatique olympique Saint Denis	109 340 193		109 340 193	77 640 193	5 000 000	11 000 000	15 700 000	
ZI510003	Opérations d'aménagement	119 398 500	0	119 398 500	1 000 000	5 200 000	5 200 000	0	107 998 500
20012	ZAC Plaine Saulnier	119 398 500		119 398 500		5 200 000	5 200 000		107 998 500
20051	Portage Foncier	1 000 000		1 000 000	1 000 000				
ZI020002	Aménagement des bureaux	2 895 000	0	2 895 000	0	2 895 000	0	0	0
20002	Aménagement des bureaux	2 895 000		2 895 000		2 895 000			
Total Recettes		231 633 693	0	231 633 693	78 640 193	13 095 000	16 200 000	15 700 000	107 998 500

08/ ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2022

ADOpte la décision modificative n°1 du budget principal, pour l'exercice 2022, présentant un excédent de 8 466 660 euros, comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	3 006 090	20 271 045	2 503 295	-6 295 000
Opérations d'ordre entre sections	17 264 955			17 264 955
TOTAL	20 271 045	20 271 045	2 503 295	10 969 955
<i>solde</i>		<i>0</i>		<i>8 466 660</i>

UNANIMITE

09/ CITE DE LA GASTRONOMIE PARIS-RUNGIS – DECLARATION D'INTERET METROPOLITAIN

DECLARE d'intérêt métropolitain le soutien financier aux acquisitions foncières de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis.

APPROUVE le projet de convention bilatérale de financement des acquisitions foncières nécessaires, fixant à 2 millions d'euros la contribution financière de la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute prorogation de la convention bilatérale et tous les actes y afférents dans les conditions prévues dans le projet de convention annexé.

DIT que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI5100005-Fonds des équipements structurants », opération « 20052 Cité de la Gastronomie ».

UNANIMITE
(Abstentions : 15 / NPPV : 1)

10/ FRANCHISSEMENT ENTRE EPINAY-SUR-SEINE ET L'ILE-SAINT-DENIS - DECLARATION D'INTERET METROPOLITAIN

DECLARE le soutien financier aux travaux nécessaires au franchissement d'Epina-sur-Seine Ile-Saint-Denis d'intérêt métropolitain.

APPROUVE le projet de convention bilatérale de financement des travaux nécessaires au franchissement joint, entre la Métropole du Grand Paris et la ville d'Epina-sur-Seine, fixant à 6 000 000 € la contribution financière de la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention bilatérale et tous les actes afférents,

UNANIMITE
(NPPV : 1)

	<p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute prorogation de la convention bilatérale et tous les actes y afférents dans les conditions prévues dans le projet de convention annexé.</p> <p>DIT que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « Z15100005-Fonds des équipements structurants ».</p>	
11/	<p><u>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EKOPOLIS</u></p> <p>APPROUVE les termes du projet de Convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'Association Ekopolis, prenant effet à sa date de notification, et fin le 31 décembre 2023.</p> <p>ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant global de 30 000 € (trente mille euros) à Ekopolis dans le cadre de la dite-Convention.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention et tout document afférent.</p> <p>DIT que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du Budget 2022, dans le cadre de l'adoption de sa Décision modificative n°1.</p>	<p>UNANIMITE (NPPV : 4)</p>
12/	<p><u>CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE ET SON FRANCHISSEMENT - ADOPTION DE LA CHARTE D'ETHIQUE COMMUNE A LA SOLIDEO, PARIS 2024 ET AUX MAITRES D'OUVRAGE</u></p> <p>APPROUVE l'adoption de la Charte éthique de la SOLIDEO, Paris 2024 et leurs maîtres d'ouvrage.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite Charte et ses éventuels avenants afférents.</p> <p>DEMANDE au Président de diffuser ladite Charte au concessionnaire du CAO, à ses assistants à maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre et entreprises travaillant pour son compte dans l'emprise de la ZAC de la Plaine Saulnier afin de les sensibiliser à ses enjeux.</p>	<p>UNANIMITE (NPPV : 2)</p>
13/	<p><u>OPERATION D'INTERET METROPOLITAIN (OIM) NOISY – POLE GARE : APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZAC NOISY-POLE-GARE</u></p> <p>CONSTATE que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités prévues dans la délibération CM2022/02/15/05 du 15 février 2022.</p> <p>APPROUVE le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Noisy-Pôle-Gare, annexé à la présente délibération. Ce bilan sera consultable sur le site internet de la Métropole.</p> <p>INDIQUE que la présente délibération sera notifiée au Maire de Noisy-le-Grand et au Président de l'EPT Grand Paris Grand Est.</p>	<p>UNANIMITE (NPPV : 4)</p>

	<p>PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage au siège de la Métropole du Grand Paris.</p>	
14/	<p><u>RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE D'INTERET METROPOLITAIN – MANDAT A LA SOREQA EN VUE D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE</u></p> <p>AUTORISE le Président à signer la convention de mandat d'étude entre la métropole du Grand Paris et la SOREQA, pour un coût de 175 503 €.</p> <p>AUTORISE le Président à signer un avenant éventuel de prolongation de la convention en cas de prolongement de l'étude ou de délai nécessaire à la réunion de la CNLHI, sans incidence financière.</p> <p>AUTORISE le Président à mobiliser les aides disponibles pour le financement de l'étude pré opérationnelle, notamment auprès de l'ANAH.</p> <p>DIT que la dépense sera imputée sur le chapitre 011 du budget 2023 de la Métropole.</p>	<p>UNANIMITE (NPPV : 1)</p>
15/	<p><u>CREATION DE LA SCIC « COOPERATIVE CARBONE PARIS ET METROPOLE DU GRAND PARIS »</u></p> <p>APPROUVE la constitution d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) dont la dénomination est « Coopérative Carbone Paris & Métropole du Grand Paris ».</p> <p>FIXE le montant de la participation de la Métropole du Grand Paris à 200 000 euros, correspondant à 16 % du montant du capital social fixé à 1 257 500 euros (sous réserve de la libération des fonds par l'ensemble des associés pressentis) et décide, en conséquence, la souscription par la Métropole du Grand Paris de 2 000 parts sociales d'un montant de 100 euros chacune.</p> <p>APPROUVE les projets de statuts annexés à la présente délibération, autorise le Président ou son représentant à y apporter, le cas échéant, des modifications mineures et à les signer.</p> <p>APPROUVE l'adhésion de la Métropole à la coopérative.</p> <p>PRECISE que les adhésions de l'ensemble des associés de la Coopérative Carbone seront actées lors de sa création.</p> <p>AUTORISE la SEM SOGARIS à prendre des parts au sein de la future coopérative carbone à hauteur de 200 000 €.</p> <p>DIT que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI7100001-Opérateurs développement durable », opération « 20063 Coopérative carbone ».</p> <p>DIT que cette acquisition d'actions est réalisée dans le cadre de l'article L.1522-1 du code général des collectivités territoriales et n'est donc soumise à aucune perception au profit du Trésor, conformément à l'article 1042 du code général des impôts.</p>	<p>UNANIMITE (NPPV : 1)</p>

16-01/	<u>ADOPTION DE L'ÉVALUATION A MI-PARCOURS DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE METROPOLITAIN ET DU PLAN AIR RENFORCE</u>	UNANIMITE	
<p>ADOPTÉ l'évaluation à mi-parcours, trois ans après la mise en œuvre du plan climat air énergie de la Métropole du Grand Paris et ses conclusions, invitant la Métropole à renforcer ses actions portant sur la transition écologique et particulièrement au travers de la réduction des consommations énergétiques, du développement des énergies renouvelables et de récupération, de l'amélioration de la qualité de l'air et l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique.</p> <p>ADOPTÉ le plan air renforcé qui évalue et priorise les actions du Plan Climat qui contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air et qui permettront ainsi de respecter les seuils fixés par la réglementation dans les meilleurs délais.</p> <p>REAFFIRME la volonté de la Métropole d'assurer son rôle de coordination et de fédération des partenaires sur le territoire pour engager l'ensemble des forces vives vers la trajectoire de neutralité carbone.</p> <p>PRECISE que ce travail préfigure la révision du Plan climat air énergie métropolitain qui devra être renouvelé en 2024.</p> <p>DIT que la présente délibération ainsi qu'une version électronique de l'évaluation à mi-parcours seront mises à disposition du public.</p>			
16-02/	<u>ADOPTION DE L'ÉVALUATION A MI-PARCOURS DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE METROPOLITAIN – ENGAGEMENT DANS LA LABELLISATION CLIMAT AIR ENERGIE</u>		UNANIMITE
<p>DECIDE d'engager la démarche de labellisation Climat-Air-Energie selon les modalités prévues par l'ADEME.</p> <p>SOLLICITE le soutien financier de l'ADEME pour bénéficier de la mobilisation d'un conseiller pour accompagner la Métropole dans cette démarche.</p>			
16/03	<u>ADOPTION DE L'ÉVALUATION A MI-PARCOURS DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE METROPOLITAIN - ENGAGEMENT AU SEIN DE LA CONVENTION DES MAIRES POUR LE CLIMAT</u>	UNANIMITE	
<p>MANDATE le Président pour engager la Métropole du Grand Paris dans les réseaux nationaux et internationaux de villes et autorités locales mobilisées dans la protection du climat, l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et la transition énergétique.</p> <p>AUTORISE le Président à signer le document d'engagement permettant l'adhésion à la Convention des Maires pour le climat et l'énergie.</p> <p>INVITE les Maires de la Métropole du Grand Paris, qui ne sont pas encore impliqués, à signer la convention des Maires pour le climat et l'énergie.</p>			
17/	<u>APPEL A INITIATIVES PRIVEES SOLARISATION - CALENDRIER ET METHODOLOGIE DE POURSUITE DU PROJET</u>		UNANIMITE
<p>PREND ACTE de l'état d'avancement du projet de solarisation.</p>			

	<p>PREND ACTE des prochaines étapes et de la méthodologie pour la poursuite du projet de solarisation de la Métropole, en réponse aux nouveaux enjeux et besoin des collectivités.</p> <p>MANDATE le président ou son représentant pour identifier des partenaires financeurs de la rénovation des étanchéités des toitures concernées par le projet de solarisation métropolitain.</p> <p>PREND ACTE de l'élargissement des études visant l'intégration de solutions autres que la revente totale d'électricité.</p> <p>AUTORISE le Président à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de ce partenariat.</p> <p>PRECISE que les collectivités seront informées de cette évolution du projet, et pourront si elles le souhaitent rejoindre le projet avant le 31 décembre 2022.</p>	
18/	<p><u>DEPLOIEMENT D'UN OUTIL METROPOLITAIN DE SUPERVISION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS</u></p> <p>APPROUVE le projet de déploiement de l'outil métropolitain de supervision énergétique des bâtiments publics.</p> <p>APPROUVE les projets de conventions de partenariat bilatéral entre la métropole du Grand Paris, les communes et les établissements publics territoriaux qui souhaitent bénéficier de de l'outil métropolitain de supervision énergétique des bâtiments publics.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à sensibiliser les communes et les Etablissements Publics Territoriaux sur le déploiement de cet outil.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de ce partenariat.</p> <p>INVITE les communes et les établissements publics territoriaux à confirmer leur intérêt pour intégrer cet outil métropolitain de supervision énergétique des bâtiments publics en complétant le questionnaire d'engagement qui leur sera transmis.</p> <p>PRECISE que cet outil contribuera au développement d'un outil de gestion de la donnée énergétique à l'échelle de la métropole du Grand Paris à des fins de pilotage de la donnée énergétique.</p>	UNANIMITE
19/	<p><u>PLAN VELO METROPOLITAIN - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A GRAND ORLY SEINE BIEVRE</u></p> <p>DECIDE que l'aménagement cyclable proposé par l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre constitue une connexion cyclable avec la ligne 3 du plan vélo métropolitain.</p> <p>DECIDE l'octroi d'une subvention en investissement d'un montant total de 630 000 euros à l'Etablissement Public Grand Orly Seine Bièvre.</p> <p>PRECISE que ce financement relève du Plan Vélo Métropolitain.</p>	UNANIMITE

	<p>APPROUVE le projet de convention ci-annexé, qui définit les modalités de versement de la subvention d'investissement avec l'Etablissement Public Grand Orly Seine Bièvre.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer chaque convention relative aux subventions d'investissement, et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la métropole du Grand Paris.</p> <p>PRECISE que le bénéficiaire de la subvention s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la métropole du Grand Paris.</p> <p>DIT que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI8700001 Plan Vélo », opération « 20048 Plan Vélo ».</p>	
20/	<p><u>PLAN VELO METROPOLITAIN – CONVENTION D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LE COLLECTIF VELO ILE-DE-FRANCE POUR 2022-2024</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention de partenariat et d'objectifs entre la métropole du Grand Paris et Collectif Vélo Ile-de-France pour la période 2022-2024.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent.</p> <p>FIXE le montant de la subvention à l'association Collectif Vélo Ile-de-France à hauteur de 60 000 € (soixante mille euros) par an pour la période 2022-2024.</p> <p>DIT que les crédits correspondants sont imputés au chapitre 65 des budgets 2022, 2023 et 2024 de la métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des montants correspondants.</p>	<p>UNANIMITE (NPPV : 1)</p>
21/	<p><u>CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION « BOITES A VELO »</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'association « Boites à vélo » pour une durée de trois ans annexé à la présente délibération.</p> <p>FIXE le montant de la subvention à soixante-cinq mille euros (65 000 €) sur la période 2022-2025.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent</p> <p>DIT que les crédits seront imputés au chapitre 65 des budgets 2022, 2023, 2024 et 2025.</p>	<p>UNANIMITE</p>

<p>22-01/</p>	<p><u>CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETUDES AVANT-PROJET DE DEUX ECRANS ANTIBRUIT A SAVIGNY-SUR-ORGE (AXE RER C) ET A MAISONS-ALFORT ET VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (AXE RER D)</u></p> <p>DECIDE l'octroi d'une subvention d'investissement d'un montant de 397 517,00 € HT courants non actualisables à SNCF Réseau pour la réalisation des études avant-projet (phase AVP) des écrans antibruit à Savigny-sur-Orge (axe RER C) et à Maisons-Alfort et Villeneuve-Saint-Georges (axe RER D).</p> <p>PRÉCISE que cette subvention relève du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement métropolitain.</p> <p>APPROUVE la convention de financement relative aux études avant-projet (AVP) de deux écrans antibruit à Savigny-sur-Orge (axe RER C) et à Maisons-Alfort et Villeneuve-le-Roi (axe RER D), dont le projet est annexé à la présente délibération.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant, à signer la convention de financement relative aux études avant-projet (AVP) de deux écrans antibruit à Savigny-sur-Orge (axe RER C) et à Maisons-Alfort et Villeneuve-le-Roi (axe RER D).</p> <p>DIT que les dépenses éligibles au titre de cette convention le sont à compter de la date d'approbation de la présente délibération.</p> <p>PRECISE que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI7800001-Résorption des Points noirs bruit ferroviaires ».</p>	<p>UNANIMITE</p>
<p>22-02/</p>	<p><u>CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETUDES DE PROJET ET TRAVAUX DE RESORPTION DES POINTS NOIRS DU BRUIT FERROVIAIRE PAR ISOLATION ACOUSTIQUE DES FACADES</u></p> <p>DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'investissement d'un montant de 1 548 345 € courants non actualisables à SNCF Réseau pour la réalisation des études de projet et travaux de résorption des Points Noirs du Bruit ferroviaire par isolation acoustique des façades sur le périmètre de la Métropole.</p> <p>PRÉCISE que cette subvention relève du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement métropolitain,</p> <p>APPROUVE la convention de financement relative aux études de projet et travaux de résorption des Points Noirs du Bruit ferroviaire par isolation acoustique des façades sur le périmètre de la Métropole,</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant, à signer la convention de financement relatif aux études de projet et travaux de résorption des Points Noirs du Bruit ferroviaire par isolation acoustique des façades sur le périmètre de la Métropole.</p> <p>DIT que les dépenses éligibles au titre de cette convention le sont à compter de la date d'approbation de la présente délibération.</p> <p>PRECISE que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI7800001-Résorption des Points noirs bruit ferroviaires », opération « 20061 Isolation des façades ».</p>	<p>UNANIMITE</p>

23/

2ème EDITION DE L'APPEL A PROJETS « NATURE 2050 – METROPOLE DU GRAND PARIS » : ANNONCE DES LAUREATS ET APPROBATION DU MODELE DE CONVENTION DE FINANCEMENT

ANNONCE que 11 dossiers ont été retenus à la suite du lancement de la 2^{ème} édition de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris ».

DECIDE l'octroi de subventions d'un montant total de 2 274 259 euros pour les sept projets lauréats ci-dessous :

- « Aménagement du Lac de Sévigné » - ville de Livry-Gargan (433 979 €)
- « Création d'une éco-friche paysagère » - ville de Saint-Ouen (116 000 €)
- « Réaménagement de l'esplanade de la commune de Paris » - Société publique locale d'aménagement de rénovation et d'équipement (SOCAREN) de la ville de Noisy-le-Grand (500 000 €)
- « Valorisation et développement du corridor urbain des berges d'Epinay-sur-Seine » - EPT Plaine commune (322 248 €)
- « Le bois de Charonne : un sentier ferroviaire bordé d'une forêt urbaine sur la Petite Ceinture à Paris 20^{ème} » - ville de Paris (500 000 €)
- « Aménagement du Parc Erik Satie » - ville d'Arcueil (193 192 €)
- « Végétalisation de la Place Tony de Graaf » - ville de Meudon (208 840 €)

APPROUVE le projet de convention cadre de financement, annexé à la présente délibération, qui sera décliné, adapté et conclu entre chaque lauréat, la Métropole et CDC Biodiversité, précisant notamment les montants et les modalités de versement des subventions allouées.

AUTORISE le Président à signer les conventions de financement avec chaque lauréat et tous les actes afférents.

PRECISE que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme "Z17600002-Fonds Nature 2050", opération "20043 Fonds Nature 2050".

PRECISE que pour les quatre projets ci-dessous, pour lesquels le jury a émis un avis favorable sous réserve, les candidats devront apporter les compléments nécessaires avant le 31 mars 2023 afin que le jury puisse apprécier l'adéquation des modifications apportées, et, le cas échéant, proposer au Conseil de la métropole du Grand Paris l'attribution d'une subvention.

- « Création d'un bassin naturel et mise en place d'une gestion plus écologique dans le square Carrier Belleuse à Sèvres » - EPT Grand Paris Seine Ouest (482 244 €)
- « Création d'un jardin permacole et requalification du Parc André Malraux » - ville de Thiais (455 124 €)
- « Réhabilitation et végétalisation du cimetière » - ville de La Garenne-Colombes (500 000 €)
- « Requalification de squares et parcs dans le cadre de la zone d'aménagement concerté de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly à Créteil » - Créteil Habitat SEMIC (409 325 €)

UNANIMITE

24/	<p><u>PROMENADE DES HAUTEURS ET DES BERGES DE L'OURCQ – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EST ENSEMBLE ET ETUDES PRE-OPERATIONNELLES ET DES PREMIERS AMENAGEMENTS (2022-2024)</u></p> <p>APPROUVE la convention de partenariat et de financement conclue avec Est Ensemble pour le projet de Promenade des Hauteurs et des Berges de l'Ourcq, pour la période 2022-2024, dont le projet est joint en annexe de la délibération.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention et tout acte y afférent.</p> <p>FIXE le montant total de la subvention d'investissement à 5 000 000 € TTC (cinq millions d'euros), soit 37,77 % du coût total prévisionnel TTC des études et travaux pour la période 2022-2024, afin de contribuer au financement de l'aménagement de la Promenade des Hauteurs et des Berges de l'Ourcq.</p> <p>PRECISE que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « Z17600001-Valorisation des espaces naturels », opération « 20060 Parc des Hauteurs ».</p>	UNANIMITE
25/	<p><u>PLAN ALIMENTAIRE METROPOLITAIN - LANCEMENT DE LA DEMARCHE</u></p> <p>APPROUVE le lancement de la démarche d'élaboration du Plan Alimentaire Métropolitain.</p> <p>PREND ACTE du calendrier prévisionnel d'élaboration et des modalités de concertation du Plan Alimentaire Métropolitain.</p> <p>INVITE les communes et les établissements publics territoriaux, ainsi que l'ensemble des acteurs du territoire, à contribuer activement à la démarche d'élaboration du Plan alimentaire métropolitain, en vue d'établir une stratégie partagée et un programme d'actions opérationnel, permettant de renforcer la résilience alimentaire sur l'ensemble du territoire de la métropole du Grand Paris, en coopération avec les bassins agricoles à proximité.</p>	UNANIMITE
26/	<p><u>APPEL A PROJETS « RESTAURATION COLLECTIVE BIO ET LOCALE » : ANNONCE DES LAUREATS ET APPROBATION DU MODELE DE CONVENTION DE PARTENARIAT</u></p> <p>DECIDE que les lauréats de l'appel à projets « Restauration Collective Bio et Locale » sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bagneux (92) • Sidoresto – Gentilly, Vitry-sur-Seine (94) • Syrec – Gennevilliers, Saint-Ouen, Villepinte, Villeneuve-la-Garenne (93, 94) • Orly (94) • Siresco – Arcueil, Aubervilliers, Bobigny, Villetaneuse, La Courneuve, Tremblay-en-France, Romainville, Champigny-sur-Marne, Ivry-sur-Seine, Choisy-le-Roi (93, 94) • Chaville (92) • Rueil-Malmaison (92) • Suresnes (92) 	UNANIMITE

	<p>PRECISE que les collectivités non retenues dans le cadre de l'appel à projets pourront participer à des temps de formation ou d'accompagnement collectifs.</p> <p>APPROUVE les modèles de convention de partenariat à conclure avec les lauréats, joints en annexe de la présente délibération.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toute démarche, à signer tout document administratif ou technique relatif au projet, notamment les conventions de partenariat avec les lauréats.</p>	
27/	<p><u>CONVENTION AVEC LE SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA BIEVRE POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE VANNES POUR LUTTER CONTRE LES INONDATIONS</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention entre le SIAVB et la Métropole du Grand Paris pour la réalisation de vannages motorisés et télégérés.</p> <p>ATTRIBUE une subvention d'investissement d'un montant maximum de 113 027 euros au SIAVB correspondant à 40% du montant prévisionnel des travaux.</p> <p>DIT que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI7300001-GEMAPI ».</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et les actes afférents.</p>	UNANIMITE
28/	<p><u>CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LE FINANCEMENT DE RECONNAISSANCES GEOTECHNIQUES SUR LES OUVRAGES ANTI-CRUE</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention F2022-93-01 entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la métropole du Grand Paris pour la réalisation de reconnaissances géotechniques sur les ouvrages de protection contre les crues du Département de la Seine-Saint-Denis.</p> <p>ATTRIBUE une subvention d'investissement d'un montant maximum de 150 376 euros au Département de la Seine-Saint-Denis.</p> <p>DIT que la subvention sera imputée sur l'autorisation de programme « ZI7300001 GEMAPI », de la métropole du Grand Paris.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et les actes afférents.</p>	UNANIMITE
29/	<p><u>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA MÉTROPOLÉ DU GRAND PARIS ET L'EPCC ATELIERS MÉDICIS (2022-2025)</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'EPCC Ateliers Médicis sur le programme La Renverse (2022-2025) pour les trois prochaines années scolaires (2022-23 ; 2023-24 et 2024-25).</p> <p>APPROUVE le versement à l'EPCC Ateliers Médicis d'une subvention annuelle de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80 000 € (quatre-vingt mille euros) en 2022 pour l'année scolaire 2022-2023, - 120 000 € (cent vingt mille euros) en 2023 pour l'année scolaire 2023-2024, - 160 000 € (cent soixante mille euros) en 2024 pour l'année scolaire 2024-2025. 	UNANIMITE (NPPV : 5)

	<p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p> <p>DIT que les crédits sont imputés au chapitre 65 des budgets 2022, 2023 et 2024 de la Métropole, sous réserve d'inscriptions des crédits aux budgets 2023 et 2024.</p>	
30/	<p><u>PROJET EUROPEEN « TACTIC » : PARTICIPATION ET DEMARCHE DE DEPLOIEMENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS</u></p> <p>AUTORISE le lancement de l'appel à candidatures à destination des communes métropolitaines afin de devenir territoire d'expérimentation pour le déploiement de bornes de recharges électriques dédiées à des véhicules utilitaires et des vélos cargos partagés, dans le cadre de la mise en œuvre du projet européen TACTIC.</p> <p>APPROUVE la constitution d'un comité d'examen en vue de sélectionner les territoires d'expérimentation composé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président de la Métropole du Grand Paris, - Conseiller métropolitain délégué à la logistique métropolitaine, - Les membres de la commission « Attractivité et Développement économique », <p>DELEGUE au Bureau Métropolitain l'annonce des lauréats.</p>	UNANIMITE
31-01/	<p><u>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION PARIS ET COMPAGNIE</u></p> <p>APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole et l'association « Paris&Co » pour la période 2022-2022.</p> <p>ATTRIBUE une subvention de 500 000€ à l'association « Paris&Co » pour l'année 2022.</p> <p>PRECISE que les montants pour les années 2023 et 2024 seront définis par voie d'avenant.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p> <p>DIT que les dépenses correspondantes sont imputées sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2022 de la Métropole du Grand Paris.</p>	UNANIMITE (NPPV : 6)
31-02/	<p><u>CONVENTION DE PARTICIPATION AU DEPLOIEMENT DU PROGRAMME QUARTIERS METROPOLITAINS D'INNOVATIONS ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION PARIS ET COMPAGNIE</u></p> <p>APPROUVE la convention de participation au déploiement du programme Quartiers métropolitains d'innovations.</p> <p>ATTRIBUE une subvention de 300 000€ à l'association « Paris&Co » pour le déploiement du programme pour l'année 2022.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p>	UNANIMITE (NPPV : 6)

	<p>DIT que les dépenses correspondantes sont imputées sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2022 de la Métropole du Grand Paris.</p>							
31-03/	<p><u>REGLEMENT ET LANCEMENT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET METROPOLITAIN DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DU PROGRAMME « QUARTIERS METROPOLITAINS D'INNOVATIONS »</u></p> <p>APPROUVE le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt à destination des communes pour devenir territoires d'expérimentation pour le déploiement du dispositif Quartiers métropolitains d'innovations.</p> <p>APPROUVE le règlement relatif aux modalités de l'appel à manifestation d'intérêt.</p> <p>AUTORISE le Bureau Métropolitain à décider des nouveaux territoires d'expérimentation retenus dans le cadre cet appel à manifestation d'intérêt AML et à approuver la convention-type de participation au déploiement expérimental du dispositif « Quartiers métropolitains d'innovations.</p>	<p>UNANIMITE (NPPV : 6)</p>						
32-01/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE (SIAVHY)</u></p> <p>DESIGNE en qualité de titulaire le délégué de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAVHY) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame/Monsieur..... <p>DESIGNE en qualité de suppléants les délégués de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAVHY) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame/Monsieur..... - Madame/Monsieur..... - Madame/Monsieur..... - Madame/Monsieur..... <p>DIT que cette délibération sera notifiée au (SIAVHY) et aux conseillers métropolitains désignés.</p>	<p>NON APPROUVEE</p>						
32-02/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT DE L'ORGE</u></p> <p>DESIGNE en qualité de titulaires et suppléants pour représenter la métropole du Grand Paris au sein du Comité syndical du Syndicat de l'Orge :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">Titulaires</th> <th style="width: 50%;">Suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1.</td> <td>1.</td> </tr> <tr> <td>2.</td> <td>2.</td> </tr> </tbody> </table>	Titulaires	Suppléants	1.	1.	2.	2.	<p>NON APPROUVEE</p>
Titulaires	Suppléants							
1.	1.							
2.	2.							

	<table border="1"> <tr><td>3.</td></tr> <tr><td>4.</td></tr> <tr><td>5.</td></tr> <tr><td>6.</td></tr> <tr><td>7.</td></tr> <tr><td>8.</td></tr> <tr><td>9.</td></tr> <tr><td>10.</td></tr> </table>	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
3.										
4.										
5.										
6.										
7.										
8.										
9.										
10.										
	<p>DIT que cette délibération sera notifiée au syndicat et aux conseillers métropolitains désignés.</p>									
32-03/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES – SyAGE</u></p> <p>DESIGNE en tant que représentants suppléants de la métropole du Grand Paris au sein du Comité syndical pour la compétence GEMAPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Vanessa HANNI <p>DIT que cette délibération sera notifiée au syndicat et au conseiller métropolitain désigné.</p>	UNANIMITE								
32-04/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE PARIS-CHARLES DE GAULLE</u></p> <p>DESIGNE en tant que représentants suppléants de la Métropole à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame/Monsieur..... - Madame/Monsieur..... <p>DIT que ces désignations seront notifiées au préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris et aux conseillers métropolitains désignés.</p>	NON APPROUVEE								
32-05/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE PARIS-LE BOURGET</u></p> <p>DESIGNE en tant que représentant titulaire de la Métropole à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Paris-Le Bourget :</p>	UNANIMITE								

	<p>- Madame Léa BALAGE EL MARIKY</p> <p>DIT que cette désignation sera notifiée au Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris et à la conseillère métropolitaine désignée.</p>	
32-06/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE LOGNES-EMERAINVILLE</u></p> <p>DESIGNE en tant que représentant suppléant de la Métropole à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lognes-Emerainville :</p> <p>- Madame/Monsieur.....</p> <p>DIT que cette désignation sera notifiée au préfet de Seine-et-Marne et au conseiller métropolitain désigné.</p>	NON APPROUVEE
32-07/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSOCIATION CENTRE EUROPEEN DE PREVENTION DU RISQUE (CEPRI)</u></p> <p>DESIGNE le représentant suppléant de la métropole du Grand Paris au sein des instances de l'association CEPRI :</p> <p>- Madame/Monsieur.....</p> <p>DIT que cette délibération sera notifiée au CEPRI et au conseiller métropolitain désigné.</p>	NON APPROUVEE
32-08/	<p><u>ESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU CONSEIL D'ORIENTATION DU GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE DE HAROPA PORT</u></p> <p>DESIGNE en tant que représentant suppléant de la Métropole pour siéger au sein du conseil d'orientation du grand port fluvio-maritime de l'axe seine de Haropa Port :</p> <p>- Madame/Monsieur.....</p> <p>DIT que cette délibération sera notifiée à la Secrétaire d'Etat auprès de la Première Ministre chargée de la mer, à Madame la Ministre des Sports et au conseiller métropolitain désigné.</p>	NON APPROUVEE
32-09/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE</u></p> <p>DESIGNE en qualité de suppléant pour représenter la métropole du Grand Paris au sein de la Conférence intercommunale du Logement de l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine :</p> <p>- Madame Angelina BOURDIER-CHAREF</p> <p>DIT que cette délibération sera notifiée à l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine et à la conseillère métropolitaine désignée.</p>	UNANIMITE

32-10/	<p><u>DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSOCIATION PÉRIFÉÉRIES 2028</u></p> <p>DESIGNE en qualité de représentant titulaire de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association Périfééries 2028 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Luc CARVOUNAS <p>DESIGNE en qualité de représentant suppléant de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association Périfééries 2028 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Clotilde DEROUARD <p>DIT que ces désignations seront notifiées à l'association Périfééries 2028 et aux conseillers métropolitains désignés.</p>	UNANIMITE
32-11/	<p><u>DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A LA CONFERENCE DES FINANCEURS DU SPORT D'ILE-DE-France</u></p> <p>DESIGNE en qualité de représentant suppléant de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein de la Conférence des financeurs du sport d'Ile de France :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame/Monsieur..... <p>DIT que cette délibération sera notifiée au Préfet de la Région d'Ile-de-France, à la Présidente du CRdS-IdF et au conseiller métropolitain désigné.</p>	NON APPROUVEE
32-12/	<p><u>DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSOCIATION CLER - RESEAU POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE</u></p> <p>DESIGNE en tant que représentant titulaire de la métropole du Grand Paris au sein des instances de l'association CLER - Réseau pour la transition énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame/Monsieur..... <p>DIT que cette délibération sera notifiée à l'association CLER - Réseau pour la transition énergétique et au conseiller métropolitain désigné.</p>	NON APPROUVEE
32-13/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE A LA COOPERATIVE CARBONE PARIS & METROPOLE DU GRAND PARIS</u></p> <p>DESIGNE en tant que représentants titulaires de la métropole du Grand Paris au sein des instances de la Coopérative Carbone Paris & Métropole du Grand Paris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Jean-Pierre LECOQ - Monsieur Daniel GUIRAUD <p>DIT que cette délibération sera notifiée à la Ville de Paris et aux conseillers métropolitains désignés.</p>	UNANIMITE

32-14/	<p><u>DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSOCIATION AVERE-FRANCE</u></p> <p>DESIGNE en qualité de représentant titulaire de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein de l'Assemblée générale de l'association AVERE-France :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Etienne LENGEREAU <p>DIT que cette désignation sera notifiée à l'association AVERE-France et au conseiller métropolitain désigné.</p>	UNANIMITE
32-15/	<p><u>DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF)</u></p> <p>DESIGNE en qualité de représentant titulaire de la métropole du Grand Paris au sein du conseil d'administration de l'EPFIF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame/Monsieur..... <p>DIT que cette désignation sera notifiée à l'EPFIF et au conseiller métropolitain désigné.</p>	NON APPROUVEE
32-16/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE AU COMITE REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HERBERGEMENT (CRHH)</u></p> <p>DESIGNE en qualité de représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris au sein du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame/Monsieur..... <p>DIT que cette désignation sera notifiée au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en Ile-de-France et au conseiller métropolitain désigné.</p>	NON APPROUVEE
32-17/	<p><u>DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSOCIATION ATELIER PARISIEN D'URBANISME (APUR)</u></p> <p>DESIGNE en qualité de représentant titulaire de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association APUR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame/Monsieur..... <p>DIT cette délibération sera notifiée à l'association APUR et au conseiller métropolitain désigné.</p>	NON APPROUVEE
32-18/	<p><u>DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DES INSTANCES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE (EPCC) ATELIERS MEDICIS</u></p> <p>DESIGNE en qualité de représentant suppléant de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'EPCC Ateliers Médicis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame/Monsieur..... 	NON APPROUVEE

	<p>DIT que cette délibération sera notifiée à l'EPCC Ateliers Médicis et au conseiller métropolitain désigné.</p>	
32-19/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU COMITE DES PARTENAIRES DE LA MOBILITE D'ÎLE-DE-FRANCE</u></p> <p>PROPOSE en qualité de représentant de la métropole du Grand Paris qui pourra être désigné par le Comité des Partenaires de la Mobilité d'Île-de-France pour siéger en son sein :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Eric CESARI, Vice-Président de la Métropole du Grand Paris délégué à la Stratégie et aux Partenariats Institutionnels <p>DIT que cette délibération sera notifiée au Comité des Partenaires de la Mobilité d'Île-de-France et au conseiller métropolitain proposé.</p>	UNANIMITE
33/	<p><u>OPERATION D'INTERET METROPOLITAIN NOISY-POLE-GARE : APPROBATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ET DU PROTOCOLE D'INTERVENTION ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE, LA METROPOLE DU GRAND PARIS, LA SPLA IN NOISY-EST ET LA COMMUNE DE NOISY-LE-GRAND</u></p> <p>RETIRE la délégation du droit de préemption urbain renforcée approuvée par la délibération CM2021/10/15/04 au profit de la SPLA-IN Noisy Est uniquement en ce qui concerne la parcelle cadastrée section CD n°6,</p> <p>RETIRE la délégation du droit de préemption urbain approuvée par la délibération CM2020/09/20/16 au profit de la SPLA-IN Noisy Est uniquement en ce qui concerne la parcelle cadastrée section CD n°6,</p> <p>APPROUVE le projet de convention d'intervention foncière entre la Métropole du Grand Paris, la Ville de Noisy-le-Grand, la SPLA IN Noisy-Est et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur la parcelle cadastrée section CD n° 6 au sein du périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain Noisy-Pôle-Gare et d'autoriser Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris à la signer,</p> <p>DELEGUE le droit de préemption sur la parcelle cadastrée section CD n°6 à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, dans le cadre de la présente convention d'intervention foncière ;</p>	UNANIMITE (NPPV : 1)
34/	<p><u>OPERATION D'INTERET METROPOLITAIN (OIM) DE LIVRY-GARGAN – APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS REALISEES PAR L'EPFIF EN 2021</u></p> <p>APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions réalisées par l'EPFIF en 2021 dans le cadre de l'opération d'intérêt métropolitain de Livry-Gargan, annexé à la présente délibération.</p>	UNANIMITE (NPPV : 9)
35/	<p><u>OPERATION D'INTERET METROPOLITAIN (OIM) DE VILLENEUVE-LA-GARENNE – APPROBATION DU BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS REALISEES PAR L'EPFIF EN 2021</u></p> <p>APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions réalisées par l'EPFIF dans le périmètre de l'OIM de Villeneuve-la-Garenne en 2021.</p>	UNANIMITE (NPPV : 9)

36/	<p><u>ACTION D'INTERET METROPOLITAIN EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DU PARC IMMOBILIER BATI : SOUTIEN FINANCIER AU DISPOSITIF D'ELABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIETE SISE 22 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER A BOBIGNY D'EST ENSEMBLE</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention de financement à conclure entre la Métropole du Grand Paris et l'EPT Est Ensemble pour la réalisation de l'étude d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Paul Vaillant Couturier » sise 22 Avenue Paul Vaillant Couturier à Bobigny.</p> <p>FIXE la participation financière de la Métropole à 25% du coût HT prévisionnel de la mission d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Paul Vaillant Couturier » à Bobigny, à savoir à une subvention d'un montant total de 8 350 €.</p> <p>AUTORISE le Président de la Métropole ou son représentant à signer le projet de convention de financement et les actes y afférents.</p> <p>PRECISE que la durée de la convention peut être prolongée exceptionnellement d'une année par décision du Président de la métropole sur demande expresse de l'EPT.</p> <p>DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget 2023 de la métropole du Grand Paris.</p>	<p>UNANIMITE (NPPV : 1)</p>
37/	<p><u>APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT « ECOWATT » DE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE</u></p> <p>APPROUVE le projet de charte d'engagement « EcoWatt ».</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite charte, ainsi que tout acte y afférent.</p> <p>MANDATE le Président ou son représentant le Président pour sensibiliser les communes et les établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris à la question de la sobriété et les inviter à signer la charte d'engagement « Ecowatt ».</p> <p>INVITE les communes et les établissements publics territoriaux à mettre en œuvre des actions de sobriété sur leur patrimoine.</p>	<p>UNANIMITE</p>
38/	<p><u>AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION ENERGIE PARTAGEE – PROGRAMME 2023</u></p> <p>APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la métropole du Grand Paris et l'Association Energie Partagée,</p> <p>FIXE le montant de la subvention versée au titre de l'année 2023 à 85 000 € (quatre-vingt-cinq mille euros).</p> <p>AUTORISE le Président à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de ce partenariat.</p>	<p>UNANIMITE (NPPV : 1)</p>

	<p>DIT que les crédits correspondants seront imputés au chapitre 65 du budget 2023 de la métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la métropole du Grand Paris.</p>	
39/	<p><u>CONVENTION SPECIFIQUE ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LA VILLE DE PARIS RELATIVE AU FINANCEMENT DU PROJET DE REDUCTION DES EMISSIONS DUES A LA COMBUSTION DU BOIS SUR LA VILLE DE PARIS ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS</u></p> <p>APPROUVE le projet de la convention spécifique entre la métropole du Grand Paris et la Ville de Paris qui définit le financement du projet de réduction des émissions dues à la combustion du bois.</p> <p>FIXE le montant de la participation de la métropole du Grand Paris à l'étude à hauteur de 42 368,75€ TTC maximum sur le budget 2022.</p> <p>AUTORISE le Président de la Métropole ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent.</p> <p>DIT que les crédits correspondants sont imputés au chapitre 65 du budget 2022 de la Métropole.</p>	UNANIMITE
40/	<p><u>CHAIRE « AGRICULTURES URBAINES, SERVICES ECOSYSTEMIQUES ET ALIMENTATION DES VILLES » – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AGROPARISTECH (2023-2025)</u></p> <p>APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat avec AgroParisTech et la Fondation AgroParisTech, pour une période de trois ans (2023-2025).</p> <p>AUTORISE le Président à signer le projet de convention et tout acte y afférent.</p> <p>FIXE le montant total de la subvention à 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros), dont le versement est déterminé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 60 000 € au titre de l'année 2023, - 60 000 € au titre de l'année 2024 et, - 60 000 € au titre de l'année 2025. <p>PRECISE que les crédits seront imputés au chapitre 65 des budgets 2023, 2024 et 2025, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2023, 2024 et 2025.</p>	UNANIMITE
41/	<p><u>APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA REMARDE ET DE LA PREDECELLE</u></p> <p>APPROUVE le projet de modification des statuts du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle.</p>	UNANIMITE
42/	<p><u>APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES RELATIVES A LA GESTION DES DIGUES DU DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE ET DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT</u></p> <p>APPROUVE le rapport de transfert de charges élaboré par la commission d'évaluation des transferts de charges du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine à la Métropole</p>	UNANIMITE

	<p>en matière de GEMAPI au titre de l'exercice de la mission relative à l'alinéa 5° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.</p> <p>APPROUVE le projet d'avenant n°1 entre le Département des Hauts-de-Seine et la Métropole du Grand Paris relatif à l'exercice de la mission relative à l'alinéa 5°) de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 et les actes y afférents.</p>	
43/	<p><u>APPROBATION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES RELATIVES AUX MISSIONS DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PRÉVENTION DES INONDATIONS RELEVANT DE L'EPTB SEINE GRANDS LACS ET DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE CHARGES ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE</u></p> <p>APPROUVE le rapport de transfert de charges élaboré par la commission d'évaluation des transferts de charges du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine à la Métropole au titre des missions GEMAPI relevant de l'EPTB Seine Grands Lacs.</p> <p>APPROUVE le projet d'avenant N°2 à la convention de transfert de charges entre la métropole du Grand Paris et le Département des Hauts-de-Seine au titre des missions GEMAPI relevant de l'EPTB Seine Grands Lacs.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant.</p>	UNANIMITE
44/	<p><u>ASSOCIATION FORUM DE PARIS SUR LA PAIX - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION</u></p> <p>APPROUVE la convention de versement d'une subvention à l'association du Forum de Paris sur la Paix.</p> <p>ATTRIBUE une subvention de quatre-vingt mille euros (80 000 €) pour l'année 2022 à l'association du Forum pour la Paix.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention correspondante ci-annexée ainsi que tous documents y afférent, et à en suivre sa bonne exécution.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2022 de la métropole Grand Paris.</p>	UNANIMITE
45/	<p><u>RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2021</u></p> <p>PREND ACTE de la présentation au Conseil du rapport annuel d'activité 2021 de la Métropole du Grand Paris.</p>	UNANIMITE
46/	<p><u>CONVENTION DE COLLABORATION POUR L'ENCADREMENT D'UN DOCTORANT ADEME</u></p> <p>ATTRIBUE une subvention de vingt-sept mille deux cents euros (27 200€) à l'ADEME.</p> <p>APPROUVE le projet de convention de collaboration pour l'encadrement d'un doctorant ADEME.</p>	UNANIMITE

	<p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention, ainsi que les actes afférents à la présente délibération et nécessaires à la bonne exécution de cette dernière.</p> <p>DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65 « charge à caractère général » du budget 2022.</p>	
47/	<p><u>ADHESION DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) MISE EN ŒUVRE PAR LE CIG PETITE COURONNE</u></p> <p>ADHERE à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le CIG Petite Couronne pour les litiges concernés, pendant la durée de l'expérimentation.</p> <p>APPROUVE la convention portant adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire du CIG de la Petite Couronne.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire avec le CIG ainsi que tous les actes y afférents.</p> <p>DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets principaux des exercices 2022 et suivants et imputés au chapitre 012.</p>	UNANIMITE
48/	<p><u>MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS</u></p> <p>DECIDE de créer un emploi de directeur innovation et activation territoriales sous la référence MGP156 DIR017 correspondant au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à la stratégie de la Métropole en tant que membre du CODIR, - Porter la stratégie de la Métropole dans les domaines Innovation et activation territoriales ainsi que sur la mission olympique, - Manager la direction et ses équipes, - Piloter l'activité et la performance. <p>Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 5 ans minimum sur des fonctions similaires ou managériales. La rémunération sera calculée de l'indice brut 542 à la hors échelle Bbis.</p> <p>En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.</p> <p>DECIDE de créer un emploi de juriste chargé de la commande publique sous la référence MGP155 CM079 correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, grades de catégorie B de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gérer les procédures liées au marché public et à la commande publique, - Assurer un conseil auprès des services et accompagnement en matière de commande publique, 	UNANIMITE

- Participer à l'élaboration des procédures internes.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 4 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 372 et 707.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DÉCIDE de créer un emploi de directeur sous la référence MGP157 DIR018 correspondant au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Contribuer à la stratégie de la Métropole en tant que membre du CODIR,
- Porter la stratégie de la Métropole dans les domaines confiés,
- Manager la direction et ses équipes,
- Piloter l'activité et la performance.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 5 ans minimum sur des fonctions similaires ou managériales. La rémunération sera calculée de l'indice brut 542 à la hors échelle Bbis.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DIT que la présente délibération porte créations des postes budgétaires suivants :

Administrateur territorial	2
Rédacteur territorial	1
Total	3

PRÉCISE que le tableau des emplois comprend 157 postes budgétaires et 149,8 équivalents temps plein.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 des budgets 2022 et suivants de la Métropole.

49/ VŒU RELATIF AUX EFFETS DE LA HAUSSE DES PRIX DE L'ÉNERGIE SUR LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC

Le Conseil métropolitain émet le vœu que :

- Le Gouvernement :
 - mette en place un bouclier tarifaire pour toutes les communes indépendamment de leur taille ;
 - associe les opérateurs d'énergie à cet effort tarifaire afin de soutenir les communes fragilisées et menacées par la crise énergétique ;
 - accélère la transformation de notre structure d'approvisionnement énergétique pour renforcer la part d'énergie renouvelable ;
 - accélère la transition de nos politiques publiques vers plus de sobriété énergétique ;

UNANIMITE

	<ul style="list-style-type: none"> ● La Métropole du Grand Paris : <p>- s'engage à accompagner les collectivités, notamment les plus fragiles, à mobiliser tous les moyens qui leur sont nécessaires (levée de fonds, recours juridiques, etc.) pour assurer la continuité de leur action publique ;</p> <p>- porte à la connaissance des conseillers métropolitains l'état d'avancement de son schéma directeur des énergies et confirme sa volonté de l'adopter lors du Conseil métropolitain de décembre 2022</p>	
50/	<p><u>VŒU RELATIF AU PMHH ET AUX MODALITES DE SA CO-CONSTRUCTION</u></p> <p>Le Conseil métropolitain émet le vœu que la Métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● initie une grande démarche d'écoute et de dialogue couvrant l'ensemble des villes de la Métropole, au cours de laquelle habitants et acteurs du territoire seront invités en nombre à exprimer librement leur compréhension des enjeux en matière d'habitat et d'hébergement, à faire part de leurs attentes et besoins en la matière, puis à formuler des préconisations directes autour du PMHH ; ● fasse de cette démarche d'échange une opportunité pédagogique grâce à laquelle les problématiques aujourd'hui rencontrées par les acteurs de l'habitat et de l'hébergement pourront être expliquées ; ● s'emploie à favoriser la participation du plus grand nombre à cette démarche, notamment les plus isolés du débat public, qui correspondent souvent aux individus les plus précarisés et exposés aux difficultés en matière d'habitat et d'hébergement. 	UNANIMITE
51/	<p><u>VŒU RELATIF A L'ARRET DES DARK STORES ET DARK KITCHENS DANS LA METROPOLE DU GRAND PARIS</u></p> <p>Sur proposition d'Emile Meunier, Anne de Rugy, Patrick Chaimovitch, Philippe Monges, Sylvain Raifaud et des élu.e.s du groupe écologiste, social et citoyen, le Conseil de la Métropole du Grand Paris émet le vœu que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● la Métropole du Grand Paris devienne un territoire "zéro dark store et dark kitchen" ; ● soit poursuivi, dans la continuité des travaux de l'APUR, un recensement exhaustif des dark stores et dark kitchens pour identifier les nouvelles installations ainsi que celles existantes ; ● La Métropole accompagne les maires dans le renforcement des contrôles et de leurs règles d'urbanisme afin d'interdire toute activité de dark stores et dark kitchens. 	<p>VŒU REJETE (ABSTENTIONS : 27 / CONTRE : 87 / NPPV : 1)</p>

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 17h44.

Fait à Paris, le 21 octobre 2022

Le Président de la métropole du Grand Paris
Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

